

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 0081/2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Interdiction du stationnement Parking de la Salle des fêtes à l'occasion du marché de Noël.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par les Services Techniques de CROUY SUR OURCQ

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT que le marché de Noël va avoir lieu le dimanche 30 novembre 2025, il convient d'interdire l'accès au Parking de la Salle des Fêtes le temps de l'installation du marché de Noël, le temps du marché de Noël puis de sa désinstallation.

ARRETE

Article 1, Le Parking de la Salle des fêtes, rue Geoffroy sera fermé au Public du mardi 24 novembre 2025 20 heures, jusqu'au lundi 01décembre 2025 18 heures afin de permettre l'installation du marché de Noël, puis le temps du déroulement du marché de Noël, puis de sa désinstallation.

Article 2 : Les véhicules des Services Techniques et des organisateurs seront autorisés à occuper les places de ce parking.

Article 3 : Les emplacements de stationnement seront ensuite réservés aux stands des exposants du marché de Noël.

Article 4 : l'organisateur veillera à ce que les accès secours restent dégagés.

Article 5: copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, les Services Techniques, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 21 novembre 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ